

DELIBERATION

21 (4.1)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

Absents : Madame SEGUIN

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Plan de formation des agents pour 2021-2023

Monsieur le Maire expose que la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan de formation dans les collectivités territoriales et prévoit qu'il soit présenté à l'organe délibérant. Ainsi, par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un plan de formation déterminant les priorités et les objectifs stratégiques de développement des compétences et définissant le programme d'action de formation pour l'année 2020.

Il résulte du bilan réalisé pour le plan de formation qui s'achève et qui a été marqué par l'impact de la crise sanitaire ayant entraînée des annulations et reports, que ce sont, au total, 268 jours de formation qui ont été suivis par les agents de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

Monsieur le Maire indique que le plan de formation de la Commune s'inscrit dans une démarche globale annuelle ou pluriannuelle de politique de ressources humaines. C'est à ce titre, qu'à compter de cette année, la campagne d'évaluation professionnelle et les entretiens professionnels intégreront systématiquement une partie permettant à l'agent et à l'évaluateur d'échanger autour des souhaits et besoins de formations collectives ou individuelles.

Il ajoute qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire d'établir les axes stratégiques de la formation professionnelle des agents municipaux. Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite donc que ce cadre s'inscrive dans une vision pluriannuelle afin de favoriser l'anticipation des besoins et accompagner au mieux la professionnalisation de ses agents sur des périodes plus longues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

21 (4.1)

Il détaille son élaboration, sa composition, sa mise en œuvre et les axes définis, comme suit :

Le plan de formation est élaboré à partir du recensement des besoins :

- à l'échelle de la collectivité, en fonction de la politique de formation définie,
- à l'échelle de chaque service, en fonction de l'évolution souhaitée ou nécessaire des compétences.

Chaque service a été sollicité et sera sollicité afin de recenser annuellement les besoins spécifiques s'intégrant dans le cadre général du plan de formation, au niveau individuel en fonction des postes de travail occupés, mais aussi au niveau collectif afin de mieux prendre en compte les projets professionnels.

Le plan de formation s'articule autour de deux parties :

- la définition de la politique de formation ;
- le détail des formations collectives envisagées transversales ou spécifiques.

Pour la mise en œuvre de son plan de formation, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon s'adresse au service Formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou à des agents municipaux compétents pour certaines formations ou à des intervenants extérieurs.

La politique de formation, définie pour la période 2021-2023, est structurée autour de 5 axes prioritaires :

1. Les formations liées à l'évolution de la collectivité et de ses métiers, ainsi qu'à la professionnalisation de la fonction managériale : accompagnement au changement, priorité de la proximité, développement d'une culture commune, sentiment d'appartenance, ... ;
2. La mise en œuvre de formations techniques répondant aux besoins de professionnalisation des agents et/ou des services autour des métiers : formations répondant aux besoins des services pour assurer la professionnalisation des agents sur leur poste. Ces actions peuvent répondre à des besoins individuels ou collectifs identifiés par les responsables hiérarchiques en lien avec des projets de direction ou de service, mais aussi à des besoins exprimés par les agents lors des entretiens professionnels. Ils concourent à l'amélioration de la qualité du service rendu ainsi qu'au développement professionnel des agents ;
3. Les formations concourant à la sécurité, au bien-être et à la prévention des risques professionnels : conformité aux obligations réglementaires dans le domaine de la sécurité au travail ou sécurité des usagers ;
4. Les formations « d'accompagnement » : destinées à accompagner des publics spécifiques (emplois aidés, agents en parcours de repositionnement) ;
5. Les formations personnelles : sur la base des demandes exprimées par les agents auprès de leur encadrant à l'occasion des entretiens professionnels. Ces formations seront suivies dans le cadre du Compte Personnel de Formation qui a remplacé le Droit Individuel à la Formation, pour les préparations concours, examens professionnels et les formations liées à un changement d'orientation professionnel.

Monsieur le Maire indique que le détail du plan de formation sera annexé à la délibération. Il constitue un cadre général qui sera adapté et complété chaque année au regard des éléments issus des entretiens professionnels. Il sera présenté au Comité Technique et au groupe de travail « Finances et Personnel » également chaque année.

Il précise que le budget dédié à la formation pour 2021 est de 54 960 € pour les agents et de 12 000 € pour les élus.

Il informe l'Assemblée que le Comité Technique, a remis un avis favorable à l'unanimité sur ce plan de formation, lors de sa présentation, le 11 mars 2021.

DELIBERATION

21 (4.1)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation des agents pour 2021-2023.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Fait à Andrèzieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,
François DRIOL

